

**Règlements Loterie Maison Marie-Élisabeth**  
**au profit de la Fondation Maison Marie-Élisabeth**  
Licence RACJ – No 2831

**Objectif :** amasser des fonds pour financer la Maison Marie-Élisabeth et en assurer la pérennité.

**Admissibilité :** le tirage est ouvert à toute personne de 18 ans et plus. Sont exclus du tirage les membres du conseil d'administration, les employés de la Fondation Maison Marie-Élisabeth ainsi que les propriétaires d'une concession automobile participant comme commanditaires. Sont aussi exclus du tirage les résidents de l'extérieur du Québec.

**Dates et lieux des tirages :** le tirage se fera en 2 étapes, par pige dans un baril de tirage. Un premier tirage se fera le mercredi 22 janvier 2025 à 10 h et déterminera dix (10) finalistes. Ce tirage se déroulera à la Maison Marie-Élisabeth au 76, 2<sup>e</sup> Rue Est à Rimouski. Le tirage final se fera le mercredi 29 janvier 2025 à 17 h à L'Hôtel Rimouski, 225, boulevard René-Lepage Est, Rimouski. Lors de ce tirage final, 6 des 10 finalistes se verront attribuer un prix de 500 \$ en argent, 3 des 10 finalistes se verront attribuer un prix de 1 000 \$ en argent et 1 des 10 finalistes deviendra le gagnant du grand prix d'un crédit de 20 000 \$ à l'achat d'un véhicule neuf ou de 12 500 \$ en argent tel que décrit plus bas.

**Vente de billets :** les droits de distribution et de vente de billets sont limités exclusivement aux personnes et aux organismes autorisés par la Fondation Maison Marie-Élisabeth. La vente de billets débutera le 30 avril 2024 à la Maison Marie-Élisabeth et sur son site Web et se terminera par un tirage au sort qui aura lieu le 29 janvier 2025 à 17 h.

**Nombre de billets en circulation :** 9 000. Les billets sont numérotés de 0001 à 9000.

**Coût du billet :** 20 \$.

**Particularités :** les gagnants sont susceptibles d'être identifiés sur les ondes des radios locales, dans les journaux locaux, sur Internet et via différents réseaux sociaux. Ils devront consentir à l'utilisation de leur nom à des fins publicitaires relatives à ce tirage.

**Grand prix :** à son choix, la personne gagnante du grand prix recevra un chèque de 20 000 \$ de la Fondation Maison Marie-Élisabeth émis conjointement à son nom et au nom du concessionnaire automobile qu'elle aura choisi pour l'achat d'un véhicule neuf **OU** recevra un chèque en son nom uniquement pour un montant de 12 500 \$.

Les personnes gagnantes des prix de 1 à 9 recevront un chèque de la Fondation Maison Marie-Élisabeth émis à leur nom.

**1<sup>e</sup> prix :** un montant de 500 \$

**2<sup>e</sup> prix :** un montant de 500 \$

**3<sup>e</sup> prix :** un montant de 500 \$

**4<sup>e</sup> prix :** un montant de 500 \$

**5<sup>e</sup> prix :** un montant de 500 \$

**6<sup>e</sup> prix :** un montant de 500 \$

**7<sup>e</sup> prix :** un montant de 1 000 \$

**8<sup>e</sup> prix :** un montant de 1 000 \$

**9<sup>e</sup> prix :** un montant de 1 000 \$

**10<sup>e</sup> prix :** un crédit de 20 000 \$ à l'achat d'un véhicule neuf ou 12 500 \$ en argent

**Réclamation des prix :** les gagnants auront jusqu'au 31 mars 2025 à 17 h pour réclamer leur prix en téléphonant au 418 722-8449.

**Le permis de Loterie :** il sera affiché bien en vue à la Maison Marie-Élisabeth ainsi que sur son site Web. Les personnes qui participent à cette loterie reconnaissent avoir pris connaissance de ces règlements et acceptent de s'y conformer.